



Wallonie

Centres d'examen des compétences environnementales en technique frigorifique reconnus par la Région wallonne (Agence wallonne de l'Air et du Climat)⁽¹⁾
(Liste mise à jour le 18/06/2026)

Nom du Centre	N° de reconnaissance	Cat. I	Cat. II	Cat. III	Cat. IV	Adresse	n°tél	e-mail	Site Internet
FOREM Formation Environnement	WCEF001	X				Parc Initialis, Rue Pierre et Marie Curie, 1 - 7000 MONS	065/88.10.30	environnement.info@forem.be	www.formation-environnement.be
FORMATPME Namur-Brabant wallon asbl	WCEF002	X				Rue Saucin, 66 - 5032 GEMBLoux	081/58.53.63	centre.gembloux@ifapme.be	www.ifapme.be/centre-ifapme-namurbrabant-wallon
TECHNICITY asbl	WCEF003	X				Allée de la Recherche, 26 - 1070 BRUXELLES (ANDERLECHT)	02/340.07.80	info@technicity.brussels	www.technicity.brussels
TECHNIFUTUR asbl	WCEF004	X				Bois Saint-Jean, 15-17 - 4102 SERAING	04/382.45.45	info@technifutur.be	www.technifutur.be
CEFORTEC asbl	WCEF005		X			Rue de Wallonie, 21 - 4460 GRÂCE-HOLLOGNE	04/247.68.91	info@cefortec.be	www.cefortec.be
FOREM FORMALIM	WCEF007	X				Rue de Limbourg, 41B - 4800 VERVIERS	087/78.93.33	formalim.info@forem.be	www.formation-formalim.be
ESPACE FORMATION PME	WCEF008	X				Rue De Stalle, 292B - 1180 BRUXELLES (UCCLE)	0800/85 210	info@efp.be	www.efp.be
Technocampus	WCEF009	X				Rue Auguste Piccard, 26 - 6041 Gosseles	071/25 36 10	grace.verslegers@technocampus.be	www.technocampus.be
WIKITECH SCOM	WCEF 011	X				Business Center Park, Rue de l'Industrie 22A, Bt C14 - 1400 NIVELLES	0496/56.15.21	contact@wikitech.be	www.wikitech.be
IFAPME WAPI TOURNAI	WCEF 012	X				Rue Paul Pastur, 2B - 7500 Tournai	069/89.11.11	foclam@ifapme.be	https://www.ifapme.be/centre-de-formations/tournai

REMARQUE IMPORTANTE

Conformément à l'article 3, §2 du Règlement (CE) N° 2015/2067⁽²⁾, la certification de **catégorie I** permet à son titulaire d'exercer les activités suivantes sur les équipements fixes de réfrigération, de climatisation, de pompe à chaleur, ainsi que les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques, et ce **quelle que soit la charge en agent réfrigérant des équipements** :

- Contrôle d'étanchéité ;
- Récupération ;
- Installation ;
- Entretien ou réparation ;
- Mise hors-service.

Conformément à l'article 3, §2 du Règlement (CE) N° 2015/2067⁽²⁾, la certification de **catégorie II** permet à son titulaire d'exercer les activités suivantes sur les équipements fixes de réfrigération, de climatisation, de pompe à chaleur, ainsi que les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques et ce **avec toutefois certaines restrictions** :

- Contrôle d'étanchéité, à condition que celui-ci ne nécessite pas d'accéder au circuit frigorifique contenant des agents réfrigérants fluorés ;
- Récupération^(*) ;
- Installation^(*) ;
- Entretien ou réparation^(*) ;
- Mise hors-service^(*).

(*) A condition que l'équipement contienne moins de 3 kg d'agent réfrigérant fluoré ou, si il est doté d'un circuit hermétiquement scellé et étiqueté comme tel, moins de 6 kg d'agent réfrigérant fluoré.